



# Médi@thèque Brachotte

## Ville de Valdahon

## Charte d'utilisation d'internet

### *Missions de la médiathèque*

La consultation d'Internet (soit sur un poste dédié mis à disposition, soit par Wifi sur un poste personnel) a pour objet de compléter la documentation proposée aux usagers des collections de la médiathèque et de permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces outils de recherche d'informations.

La médiathèque municipale de Valdahon dispose des postes informatiques destinés au public, ainsi que des tablettes, et un système Wifi.

### *Conditions d'accès et d'utilisation*

#### **Art 1**

L'utilisation d'internet est gratuite mais cependant réservée aux usagers inscrits à titre individuel et à jour dans leur cotisation. L'accès au poste se fait sur présentation de la carte de lecteur pendant les horaires d'ouverture au public.

#### **Art 2**

L'accès à internet des mineurs est limité et protégé :

- l'accès est placé sous la responsabilité des parents et tuteurs de l'enfant (autorisation écrite pour tous les mineurs)
- la présence des parents est obligatoire pour les enfants de moins de 7 ans

#### **Art 3**

Il ne doit pas y avoir plus de 2 utilisateurs par poste.

#### **Art 4**

L'utilisation des postes informatiques de la médiathèque est réservée à la recherche documentaire et à la consultation des CD roms.

#### **Art 5**

Il est interdit de changer la configuration des postes, de télécharger et d'installer des logiciels, d'accéder à des sites de dialogues en direct. L'utilisateur est pleinement responsable de l'usage qui est fait d'internet sous son utilisation. Il doit être connecté avec ses seuls identifiants personnels, par ailleurs strictement confidentiels, et doit quitter sa session avant de quitter son poste en se déconnectant. Il veillera à ne pas laisser de trace de son passage : identifiants, documents, etc...

#### **Art 6**

La consultation des sites doit être conforme aux lois en vigueur. N'est pas admise la consultation des sites contraires aux missions d'une bibliothèque de service public tels que :

- Sites pornographiques,

- Sites faisant l'apologie de la violence, des discriminations, du racisme ou de pratiques illégales,
- Sites prônant le non-respect des droits de la personne.

### **Art 7**

L'utilisateur s'engage à ne pas enfreindre la législation française dans le cadre de l'utilisation d'Internet. Le Code de la Propriété intellectuelle sanctionne la contrefaçon et toute atteinte aux droits d'auteurs. L'usage des impressions et des données sauvegardées se font à titre privé (textes, images).

### **Art 9**

Que ce soit sur les postes mis à disposition par la médiathèque ou sur son propre matériel, l'écoute doit se faire avec un casque ou avec un volume sonore bas; sur demande du personnel de la médiathèque, le volume sonore doit être coupé immédiatement.

### **Art 10**

La détérioration du matériel informatique mis à disposition par la commune engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur ou son représentant légal qui devra prendre en charge financièrement les frais de remise en état.

### **Art 11**

Toute personne utilisant l'accès à Internet proposé par la médiathèque s'engage à respecter cette charte. Le personnel de la médiathèque a toute autorité pour la faire respecter, interrompre au besoin une connexion, et assurer le bon fonctionnement de ce service.

***Le non-respect de cette charte entraîne une interdiction d'accès provisoire ou définitive aux postes informatiques et à tout matériel numérique.***